

Arrêté n°2025 – 22 rectificatif relatif à l'élection de membres au conseil de l'INSPE

Le président de l'université de Reims Champagne Ardenne,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté n°2025-18 relatif à l'élection de membres au sein du conseil d'institut de l'INSPE,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 « *Date et lieu de scrutin* » de l'arrêté n°2025-18 relatif à l'élection de membres au sein du conseil d'institut de l'INSPE est ainsi modifié :

« L'élection de représentants au conseil de l'INSPE aura lieu le *mardi 11 mars 2025 de 9h à 17h par un vote à l'urne, sur tous les sites de formation* :

- *site de Châlons-en-Champagne – Espace coworking pour le collège F*
- *site de Charleville-Mézières – salle Daumal pour le collège F*
- *site de Chaumont – A001 pour le collège F*
- *site de Reims – RS002 pour les collèges A et F*
- *site de Troyes – salle 12 pour le collège F* ».

Article 2 :

L'article 7 « *Dépôt des candidatures* » de l'arrêté n°2025-18 relatif à l'élection de membres au sein du conseil d'institut de l'INSPE est ainsi modifié :

« Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures, présentées sur des imprimés délivrés par la direction de l'INSPE (bureau B208) pourront être adressées au plus tard le mardi 4 mars 2025, 16h, selon les modalités suivantes :

- *Par lettre recommandée,*
- *Déposées avec accusé de réception au bureau d'Emilie PROTAIN – B208*
- *Par mail avec accusé de réception à l'adresse inspe-sec.dir@univ-reims.fr.*
- ***Pour le collège A « professeurs et personnels assimilés » :***

Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

- ***Pour le collège F « étudiants, fonctionnaires stagiaires et personnels enseignants bénéficiant de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formations aux métiers de la formation et de l'éducation » :***

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et d'une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité de l'année en cours.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste également candidat sur ladite liste afin d'assurer une représentation au sein du comité électoral.

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 12 candidats maximum). Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 6 candidats minimum).

Pour chaque titulaire élu, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Les suppléants sont désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Ils ne siègent qu'en leur absence. »

Article 3 - Diffusion et affichage

Le présent arrêté est exécutoire après publication dans le recueil des actes administratifs de l'université et transmission au Rectorat.

L'administrateur provisoire de l'INSPE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la composante.

Fait à Reims,

le 24/02/2025  

Christophe CLÉMENT

Mis en ligne le : 25/02/2025

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 25/02/2025

Annexe 1 – Calendrier électoral modifié

Annexe 1
CALENDRIER ELECTORAL MODIFIE

Opération électorales	Référence juridique	Délais légaux	Date retenue
Première réunion du comité électoral consultatif	Article D719-3 du code de l'éducation		Le vendredi 7 février 2025
Affichage des listes électorales	Article D719-8 du code de l'éducation	Au moins 20 jours francs avant la date du scrutin	Le mardi 18 février 2025
Date limite de dépôt des candidatures	Article D719-24 du code de l'éducation	30 jours francs au maximum et 5 jours francs au minimum avant la date du scrutin	Le mardi 4 mars 2025, 16 heures
Deuxième réunion du comité électoral	Article D719-24 du code de l'éducation	En cas d'inéligibilité d'un candidat	Le mercredi 5 mars 2025
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	Article D719-7 du code de l'éducation	Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin	Le mercredi 5 mars 2025, 16 heures
Procuration	Article D719-17 du code de l'éducation	Jusqu'à la veille du scrutin	Jusqu'au lundi 10 mars 2025, 16 heures
Scrutin			Le mardi 11 mars 2025 de 9h à 17h
Proclamation et affichage des résultats	Article D719-37 du code de l'éducation	Dans les 3 jours après la date du scrutin	Au plus tard le vendredi 14 mars 2025